

Conseiller Pédagogique départemental Education Physique et Sportive CPD EPS

Sous l'autorité directe de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DASEN), en liaison étroite avec l'IEN adjoint, le conseiller pédagogique départemental participe à la mise en œuvre des orientations nationales ainsi que du programme de travail académique et départemental.

Le conseiller pédagogique départemental, conseiller technique de l'IA-DASEN, a pour fonction :

- de conseiller l'IA-DASEN pour le développement de l'éducation physique et sportive (EPS) dans le 1^{er} degré,
- d'animer l'équipe départementale (CPC EPS et délégués USEP) pour l'enseignement de l'EPS,
- d'aider à l'élaboration de la politique départementale en liaison avec les partenaires locaux,
- de contribuer à la formation des professeurs des écoles et des différents intervenants participant à l'action éducative de l'école,
- d'impulser, en lien avec le conseiller académique recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE), une politique départementale favorisant l'innovation pédagogique dans le 1^{er} et le 2nd degré toutes disciplines confondues.

Le conseiller pédagogique départemental EPS a un rôle de personne ressource, tant auprès de l'IA-DASEN (information, conseil, aide à la décision), qu'auprès des acteurs à différents niveaux de mise en œuvre (circonscriptions, écoles, partenaires...).

En appui de sa lettre de mission, il rend compte à l'IA-DASEN de son activité dans un rapport annuel qui comprend un bilan ainsi qu'une proposition d'évolution de ses missions.

La fonction de conseiller pédagogique nécessite une grande loyauté institutionnelle, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

Missions :

- attirer l'attention de l'IA-DASEN sur les questions inhérentes à l'EPS dans le département et soumettre des propositions,
- mettre en place, après validation par l'IA-DASEN, la politique départementale en EPS et coordonner l'équipe départementale EPS,
- recueillir et/ou produire et diffuser les documents et les informations nécessaires aux CPC en charge de l'EPS ainsi qu'organiser les actions de formations qui leurs sont destinées,
- suivre le dossier des activités physiques à encadrement renforcé,
- participer à la définition et contribuer à la mise en œuvre des actions de formation inscrites au volet départemental du plan académique de formation (PAF),
- accompagner les enseignants dans la mise en œuvre du cycle 3,
- contribuer à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et au suivi des projets éducatifs territoriaux établis dans ce cadre
- participer, avec l'accord de l'IA-DASEN, à des missions ou de groupes académiques
- participer aux jurys d'examen et de concours auxquels il est convoqué.
- Repérer, accompagner, évaluer et valoriser les innovations pédagogiques dans le département.

Compétences attendues :

- Maîtriser les compétences de formateurs dans les différents cycles d'enseignement,
- Posséder une parfaite connaissance de l'environnement éducatif et de l'enseignement de l'EPS dans le 1^{er} et le 2nd degré,
- Actualiser régulièrement ses connaissances,
- Etre capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service
- Savoir communiquer à l'oral pour affirmer les choix institutionnels et aider à la formalisation des pratiques,
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation
- Maîtriser l'outil informatique et les plates-formes de formation

Horaires et vacances :

L'horaire de travail est celui prévu par le statut de la fonction publique. Il faut envisager, lors des vacances scolaires, de travailler au-delà de la sortie des élèves et avant la pré-rentrée.

Il est souhaitable, pour le bon fonctionnement du service, que tout conseiller pédagogique reste au moins trois ans sur le même poste.

Régime indemnitaire :

Indemnités de fonctions particulières : 2500 € bruts annuels